



Procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Numéro et intitulé	1 - Procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts
Version	V1.3
Type	Procédure
Résumé	Rappel des risques de conflits d'intérêts auxquels les parties prenantes (actionnaires, dirigeants, salariés, investisseurs, clients, prestataires) de Noria Gestion sont exposées et des modalités de gestion de ce type de risque (recensement, information, déclaration, enregistrement, encadrement/résolution)
Périmètre d'application	Tous les services
Émetteur	Direction Générale
Auteur	David Decoster
Valideur	David Decoster
Date d'entrée en application	1/4/2021

I. Contexte

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein de la société de gestion s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par la directive AIFM, principes transposés en France par les articles 318-12 à 318-15 du Règlement Général de l'AMF. Ces principes mentionnent notamment les obligations suivantes :

- Établir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter ou prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- Gérer les situations qui selon les cas doivent être portées à la connaissance des investisseurs ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion est adaptée au contexte particulier actuel de Noria Gestion.

Il n'existe pas de contrainte ni de conflit avec des apporteurs en capitaux tiers. Les capitaux gérés sont uniquement les apports de la famille et, au cas par cas, des facilités bancaires ou équivalentes.

De fait les risques de conflit d'intérêts portent actuellement exclusivement sur les relations entre les agents de Noria Gestion et Noria Gestion ou les FIA gérés.

II. Revue des potentiels conflits d'intérêts :

Un conflit d'intérêts est défini comme un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses mandants ou de ses porteurs ou entre les intérêts de plusieurs mandants ou porteurs de parts.

Ce paragraphe présente pour chaque catégorie de conflits d'intérêts la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts élaborée afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des porteurs de parts des différents véhicules gérés par Noria Gestion.

Catégories de conflits potentiels	Application à Noria Gestion (oui/non)
Conflits d'intérêts impliquant plusieurs véhicules gérés par la société de gestion : la société de gestion favoriserait l'un des véhicules (et donc indirectement ses porteurs de parts) ou l'une des sociétés du FIA géré au détriment d'un autre véhicule ou d'une autre société du FIA géré	Ce conflit n'existe pas dans l'organisation actuelle. Les bénéficiaires effectifs des FIA gérés sont identiques.
Conflits d'intérêts impliquant la société de gestion et les véhicules gérés : la société de gestion agirait en favorisant son intérêt propre au détriment de l'intérêt de l'un ou l'autre des véhicules gérés (et donc indirectement de leurs porteurs de parts) ;	Ce conflit n'existe pas dans l'organisation actuelle. D'une part Noria gestion a comme politique de ne jamais chercher à obtenir des avantages et rétrocessions et dans les rares occasions où la pratique de marché est de reverser aux gestionnaires des commissions (notamment lors des introductions, placement publics ou privés) elle rétrocède leur totalité aux fonds concernés. D'autre part, les bénéficiaires effectifs de Noria Gestion sont les mêmes que les porteurs de parts des FIA gérés, ce qui dans l'hypothèse improbable où une commission/avantage n'aurait pas été identifié, il n'y aurait aucun impact pour les investisseurs finaux.

<p>Conflits d'intérêts impliquant des collaborateurs, des mandataires sociaux ou des membres du comité de Direction de la société de gestion et les véhicules gérés : ces personnes agiraient en favorisant leur intérêt propre au détriment de l'intérêt de l'un ou l'autre des véhicules gérés (et donc indirectement de leurs porteurs de parts).</p>	<p>Dans la mesure où le président de Noria Gestion est un des membres du cercle des bénéficiaires effectifs ce risque est limité mais non nul. Il peut survenir lorsqu'un collaborateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est susceptible de réaliser un gain financier (ou d'éviter une perte) aux dépens du FIA géré ou de ses porteurs ; • Exerce ou a des intérêts dans des activités concurrentes de celle de Noria Gestion ; • A un intérêt dans le résultat d'un service fourni au FIA géré, à ses porteurs, ou d'une transaction réalisée pour le compte du FIA géré ou d'un client qui ne coïncide pas avec l'intérêt qu'a le FIA géré dans ce résultat ; • Reçoit ou recevra d'une personne autre que le FIA géré ou ses souscripteurs, sous forme de numéraire, de biens ou de services, un avantage en relation avec les activités de gestion de portefeuilles exercées au bénéfice du FIA géré autre que la commission ou la rémunération normalement perçue pour ce service.
--	---

III. Prévention des conflits d'intérêts :

Étant rappelé que Noria Gestion est une société de gestion indépendante, dont l'intégralité du capital est détenue par ses détenteurs ultimes.

a) La Fonction Conformité et Contrôle interne :

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le RCCI est à l'origine du dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Il informe et sensibilise chacun des collaborateurs des engagements de la société de gestion concernant la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. De plus, le RCCI est associé aux travaux menés par les équipes de gestion en amont des décisions d'investissement, de désinvestissement, ou de suivi des FIA gérés.

Les collaborateurs de Noria Gestion sont soumis à des règles d'intégrité et de bonne conduite définies par le Code de Déontologie remis à chacun d'entre eux lors de leur intégration au sein de Noria Gestion, auxquels ils adhèrent obligatoirement.

Le Code de déontologie vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts. En effet, chaque collaborateur de Noria Gestion a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des porteurs de parts des FIA gérés en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

On retrouve entre autres :

- Les lois et règles déontologiques et éthiques en vigueur édictées par France Invest et l'AFG ;
- Le principe de primauté des intérêts des porteurs de parts, tout en veillant à l'égalité des traitements entre eux ;
- Le principe d'égalité de traitements entre les clients dans le cas où le conflit d'intérêts ne peut être évité ;
- Le respect de l'intégrité, de la transparence dans la relation avec les porteurs de parts et de la sécurité du marché ;
- Le respect de la confidentialité des informations détenues et l'obligation de réserves et d'abstention d'utilisation de celles-ci directement ou indirectement pour son compte ou celui d'autrui ;
- La garantie de l'autonomie de la gestion et de la transparence dans les principes de séparation des métiers et des fonctions ;
- L'interdiction de l'incitation à la fraude fiscale et aux transferts illicites de capitaux et l'obligation de s'enquérir de l'origine licite des fonds ;
- La renonciation à prendre part à une transaction auxquelles sont parties prenantes des personnes ou organismes auxquels eux-mêmes ou leur famille sont unis par un lien ou un intérêt financier significatif ;
- Le non-exercice d'une fonction incompatible avec leurs activités au sein de la société de gestion et le respect du principe de non-concurrence ;
- Le renoncement aux cadeaux ou tout autre avantage pouvant compromettre l'indépendance de l'activité de la société de gestion ;

b) Suivi des rémunérations et avantages perçus par la société dans le cadre d'un service d'investissement ou des frais payés par les clients

Noria Gestion a comme politique de ne conserver aucune rémunération ou avantage de cette nature.

Au 31 décembre de chaque année civile, Noria Gestion calcule sur la période des douze derniers mois la somme des honoraires de transactions ht reçus par Noria Gestion. La totalité des honoraires de transactions reçus au cours de l'exercice donné viendront en diminution du montant de la commission de gestion de l'exercice comptable suivant, étant précisé qu'en cas de reliquat le montant des honoraires de transactions sera imputé sur les exercices comptables suivants.

c) Autres mesures de prévention :

Noria Gestion procède régulièrement à la revue de l'ensemble des activités exercées afin de détecter les situations qui sont susceptibles de produire des conflits d'intérêts :

- Processus et contrôle des opérations d'investissements ou de désinvestissements réalisés pour le compte des véhicules gérés ;
- Sélection des prestataires externes ;
- Encadrement des opérations personnelles réalisées par les collaborateurs exerçant des métiers ou des fonctions à caractère sensible ;
- Modalités de co-investissement entre les véhicules gérés par Noria Gestion.

Cette revue est assurée annuellement, a minima, et s'insère dans le cadre du comité de conformité et de contrôle interne.

IV. Gestion des conflits d'intérêts :

Tout collaborateur de Noria Gestion qui constate l'existence d'une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée doit immédiatement en informer le RCCI et son délégué afin de leur demander une analyse indépendante de la situation qui pourrait s'avérer générer un conflit d'intérêts.

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts. Il analyse, avec l'assistance de son délégué, la nature, les causes et les conséquences de la situation de conflit d'intérêts identifiée, et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences et en favorisant au mieux l'intérêt des porteurs de parts. Il définit également les éventuelles mesures correctrices destinées à limiter la survenance d'un nouveau conflit d'intérêts de même nature, en modifiant ou en mettant en place les procédures et/ou les contrôles nécessaires.

Le RCCI tient un registre qui consigne les situations de conflits d'intérêts rencontrés et l'action mise en place pour la gestion de ce même conflit d'intérêts. Cela permet de formaliser la doctrine interne de la société de gestion.

Face à chaque situation de conflit d'intérêts à laquelle un collaborateur pourrait se trouver confronté Noria Gestion a défini, ci-après, les mesures visant à leur résolution :

Principaux risques de conflit d'intérêts	Modalités de résolution des conflits
Répartition du "deal flow"	Chacun des FIA géré est de fait spécialisé dans une classe ou catégorie d'actifs. Certains arbitrages peuvent toutefois être opérés selon les contextes. Par ailleurs, tous les FIA gérés partageant les mêmes bénéficiaires économiques, la répartition du deal flow ne peut actuellement pas porter préjudice à leurs intérêts.

Co investissements entre véhicules gérés :	Cette situation est théorique en vertu de la spécialisation de chacun des FIA gérés et de l'absence de co-investissements entre véhicules gérés. Si une telle situation apparaissait, elle serait traitée en amont au cours du comité d'investissement, qui veille entre autres à l'identification des éventuels conflits d'intérêts et à un traitement équitable entre tous les investisseurs.
Co investissements entre un Portefeuille géré par la société de gestion et/ou plusieurs de ses membres	Noria Gestion a mis en place une procédure visant à identifier les éventuels co- investissements et cessions de ses collaborateurs (cf. infra). Le RCCI s'assure dans ces situations un traitement équitable et transparent des investisseurs Pour les investissements en Private Equity l'accord préalable des FIA gérés sera requis.
Prestations ou prestataires de services au bénéfice d'un FIA géré ou des sociétés du portefeuille ou sociétés cibles : montage, ingénierie financière, stratégie industrielle, fusion et acquisition, introduction en bourse..., ci-après les « prestations de services ».	Il est interdit aux salariés ou dirigeants de Noria Gestion agissant pour leur propre compte, ou au travers de sociétés tierces, de réaliser des prestations de services rémunérées au profit d'un FIA géré ou des sociétés du portefeuille ou sociétés cibles, sauf s'agissant des FIA gérés si ces prestations ont été expressément autorisées par le RCCI, les souscripteurs, et si elles font l'objet d'une information spécifique dans le rapport annuel du FIA géré.
Si pour réaliser des prestations de services significatives, lorsque le choix est de son ressort, la société de gestion souhaite faire appel à un prestataire externe (personne physique, morale, une entreprise liée à la société de gestion, ou à ses associés, au profit d'un FIA géré ou d'une société du portefeuille ou d'une société cible).	Le choix doit être décidé en toute autonomie, après analyse des offres possibles, en sélectionnant un prestataire dont le statut juridique, les processus opérationnels, la notoriété et la réputation sont conformes aux attentes du secteur, voire une mise en concurrence, dans le respect des codes de déontologie auxquels Noria Gestion a adhéré. Ce choix est également fait après évaluation d'éventuels risques de conflits d'intérêts susceptibles d'entacher la prestation. Cela concerne tous les prestataires sans exception (broker, conseil juridique, banques dépositaires, services administratifs, support informatique,...). La profondeur d'analyse est adaptée à l'activité et la structure considérée selon le principe de proportionnalité.
En outre, Noria Gestion applique et communique à tous ses collaborateurs le code de déontologie de France Invest.	

V. L'organisation mise en place et le formalisme des contrôles :

Au fil des investissements ou désinvestissements, et des décisions de gestion, tous les collaborateurs, de Noria Gestion exercent la fonction de contrôle de premier niveau afin de s'assurer de l'application stricte et du respect des règles et procédures. Le RCCI, assisté si besoin de son délégué, s'assurent d'une correcte mise en œuvre la politique et de la résolution de tout conflit potentiel.

Lorsqu'un investissement ou désinvestissement est en cours d'analyse, tout potentiel conflit d'intérêts doit être adressé, par les collaborateurs concernés ou ceux ayant identifié un risque potentiel au RCCI, préalablement au comité d'Investissement de manière à anticiper correctement sa résolution. Sont concernés en premier chef les gérants.

Le RCCI en accusera réception par mail, puis procédera à son analyse. Il rédigera un dossier dans lequel seront indiqués les recherches effectuées, les conclusions tirées et les propositions d'actions qui seront partagées lors du comité d'investissement considéré en présence du président de Noria Gestion.

La décision du comité d'investissement sur ce sujet sera incluse au compte rendu du comité, avec un résumé des débats. Le dossier préparatoire sera conservé par le RCCI.

Lorsqu'une potentielle prestation de services pour le compte de Noria Gestion, des FIA gérés ou des sociétés dans lesquelles les FIA gérés ont investi est en cours d'analyse, tout potentiel conflit d'intérêts doit être adressé par les collaborateurs concernés ou ceux ayant identifié un potentiel risque potentiel au RCCI.

Le RCCI en accusera réception par mail, puis procédera à son analyse. Il rédigera un dossier dans lequel seront indiqués les recherches effectuées, les conclusions tirées et les propositions d'actions qui seront partagées avec le président de Noria Gestion. La décision arrêtée sera incluse à la fin du dossier.

Chaque collaborateur doit informer le RCCI lorsqu'il envisage d'exercer des fonctions, de prendre ou céder des intérêts dans des entreprises exerçant une activité similaire à Noria Gestion ou du même secteur que ceux dans lesquels les FIA gérés par Noria Gestion sont investis. Les actions ou les dettes de sociétés cotées sur des marchés organisés ainsi que les parts de FIA gérés par des tiers ne sont pas concernées. Le collaborateur doit considérer les investissements qu'il a réalisés en son nom, mais également ceux de sa famille de premier rang (ascendant, conjoint, descendant).

Il est par ailleurs demandé à chaque collaborateur, lors de son recrutement et ensuite tous les 2 ans de déclarer les situations de cette nature ou leur absence.

Le RCCI tient un registre où sont consignées toutes les situations soumises à son analyse, avec leur caractéristiques (nom du collaborateur ayant soumis le cas, caractéristiques du cas, date de réception du cas, date de clôture, statut).

Le formalisme de ces prises en compte, de leur enregistrement et le point fait lors du Comité de conformité et de contrôle interne font partie intégrante du processus de gestion des conflits d'intérêts.

VI. Modalités de contrôle de la correcte application de la procédure :

Une fois par an, Comité de Conformité et de Contrôle Interne des éventuelles situations qui se sont présentées.

Une fois tous les deux ans le RCCI vérifie que (i) le dossier RH de chaque collaborateur contient les déclarations de chaque collaborateur par rapport à leur situation en matière de conflits d'intérêts, (ii) par sondage dans les CR des comités d'investissement que la question des conflits d'intérêts spécifiques à chaque transaction envisagée a été évaluée (iii) une information annuelle a été faite à tous les collaborateurs (iv) les éventuelles commissions/avantages reçus par Noria gestion ont bien été rétrocédés en totalité aux FIA concernés.

* * *

Numéro	Procédure 1
Version	V1.3
Date de dernière mise à jour	28/03/2024
Date de dernière revue	29/09/2021 (Comité de Conformité et de Contrôle Interne)
Prochaine date de revue	Comité de Conformité et de Contrôle Interne 2024

Version	Date	Valideur	Résumé modification
V1.0	30/03/2021	Direction Générale /Comité de conformité	Version initiale
V1.1	29/09/2021	Direction Générale /Comité de conformité	Actualisation afin de tenir compte des évolutions de la structure actionnariale et aménagement du processus de déclaration pour les agents en vue d'un meilleur suivi
V1.2	04/10/2022	Direction Générale /Comité de conformité	Précisions relatives aux modalités de contrôle du respect de la procédure et mention de la rétrocession de toute commission ou avantage éventuellement reçu par Noria gestion
V1.3	28/03/2024	Direction Générale	Rappel que le risque de conflit d'intérêts est évalué pour toute prestations externalisées, sans exception, selon des modalités adaptées à la nature des services, et le statut juridique réglementaire des prestataires envisagés.